

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 932

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maximi

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« de la mesure mentionnée au 3° »

les mots :

« des mesures mentionnées aux 2° à 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les possibilités de saisine du juge aux affaires familiales à toutes les situations dans lesquelles le juge des enfants a pris des mesures provisoires relatives aux modalités d'exercice de l'autorité parentale.